

# Parc national des Cévennes

## Orientation 07-1: Construire une destination touristique « Parc national » innovante, de qualité et accessible à tous

[...]

- **Mesure 7.1.1: Mettre en oeuvre un développement touristique fondé sur les valeurs du Parc national**

**La mise en oeuvre de la destination touristique « Parc national des Cévennes » passe par la mobilisation de l'ensemble des acteurs du développement touristique.**

La destination touristique « Parc national des Cévennes » ne fait pas l'objet d'un document de programmation spécifique, mais chaque partenaire inscrit les orientations correspondant à la destination « Parc national » dans les schémas de développement touristique dont il a la compétence.

Un forum réunissant les différents acteurs permet de développer des échanges réguliers et de coordonner les actions de chacun. Il se réunit au moins une fois par an.

Un observatoire permet d'évaluer le développement touristique à l'échelle du Parc national. Il s'appuie essentiellement sur les informations collectées par les différents partenaires. Des actions spécifiques peuvent être décidées collectivement pour affiner la connaissance.

### **Rôle de l'établissement public du Parc national**

Animation du forum des acteurs touristiques du Parc national

Coordination de l'observatoire du tourisme

### **Principaux autres partenaires à mobiliser**

Régions, Départements

CRT, CDT, UDOT, FROTSI, OTSI

Pays

- **Mesure 7.1.2: Fédérer les acteurs du tourisme et les habitants autour de l'écotourisme**

*L'écotourisme est la clé de voûte de la destination touristique « Parc national des Cévennes ». Cependant, le concept d'écotourisme n'est pas encore suffisamment compris : pour certains, l'écotourisme apparaît comme une démarche élitiste et hors de portée, alors que d'autres au contraire ne la jugent pas suffisamment engageante et la qualifient de « greenwashing »...*

**L'établissement public poursuit sa politique volontariste en faveur de l'écotourisme aux côtés de l'ensemble des partenaires de la charte. Tous les professionnels et les habitants du territoire sont invités à s'engager dans une démarche de progrès vers l'écotourisme, en valorisant les retombées économiques induites par un engagement collectif et coordonné.**

# Parc national des Cévennes

Des formations et des échanges sont mis en place afin de mieux partager le concept. Ils s'appuient sur les acteurs déjà engagés dans les différentes démarches d'écotourisme et de tourisme durable. Ils s'adressent à tous les acteurs du tourisme, aux institutions, mais aussi aux habitants.

Plusieurs niveaux d'engagement et de reconnaissance sont mis en place pour permettre à l'ensemble des acteurs du territoire de s'inscrire dans la démarche. Les différents niveaux d'engagement sont clairement identifiés, notamment à travers la marque « Parc national ».

La démarche d'engagement s'élargit au-delà des entreprises touristiques : chaque acteur qui se sent concerné (commerçants, artistes et artisans...) est invité à devenir un ambassadeur de la destination touristique « Parc national des Cévennes » et des valeurs de l'écotourisme.

L'objectif final reste l'élargissement du nombre d'adhérents à la Charte européenne du tourisme durable en espace protégé. Cette démarche, reconnue au niveau international, permet une véritable démarcation qualitative et économique.

## Rôle de l'établissement public du Parc national

Déploiement de la Charte européenne du tourisme durable en espace protégé

## Principaux autres partenaires à mobiliser

Régions, Départements

Cévennes écotourisme

Acteurs individuels engagés dans une démarche écotouristique

UDOT, FROTSI, OTSI

### • **Mesure 7.1.3: Soutenir le développement et la diversification de l'offre touristique**

*Dynamiser l'économie touristique nécessite de renforcer l'offre d'hébergement et l'offre touristique. La performance économique passe par le renforcement de la fréquentation au printemps et en automne, afin d'amorcer un cercle vertueux où le niveau de fréquentation permet le maintien d'une véritable offre hors saison, offre qui augmente alors l'attractivité et garantit une fréquentation touristique régulière du territoire.*

**Les partenaires de la charte soutiennent le développement et la diversification de l'offre touristique en cohérence avec l'image du Parc national, dans l'objectif d'élargir la saison. Le développement des nouveaux produits touristiques est fondé sur le patrimoine naturel et humain du territoire. La récente inscription du territoire sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO constitue une opportunité pour valoriser les liens entre l'agriculture et le tourisme mais également une responsabilité pour proposer une offre touristique de qualité.**

L'offre d'hébergement est améliorée, par la promotion et le déploiement des différents labels de qualité. L'effort porte également sur la durée d'ouverture et sur une répartition équilibrée de l'offre sur l'ensemble du territoire.

# Parc national des Cévennes

L'offre d'animation et de découverte culturelle s'appuie sur l'interprétation des patrimoines et sur un dispositif de découverte des paysages, ciblée sur les lieux privilégiés de fréquentation du public (voir mesure 1.4.1).

Le potentiel touristique des forêts est mis à contribution ; notamment pour renforcer l'offre en automne.

La mise en place de séjours écotouristiques longs, s'appuyant sur la richesse naturaliste du territoire, permet de répondre à la demande importante de certaines clientèles (passionnés de la nature, comités d'entreprise, public international...).

Les produits touristiques sont développés dans un esprit d'accessibilité aux plus grands nombres : personnes à faibles revenus ou porteuses de handicap, personnes âgées, familles, etc.

## **Rôle de l'établissement public du Parc national**

Accompagnement technique et financier

## **Contributions des communes adhérentes**

Participation au renforcement de l'animation culturelle en hors saison

## **Principaux autres partenaires à mobiliser**

Régions, Département,

CDT

Entreprises et opérateurs touristiques

Chambres d'agriculture, ONF, CRPF

Page 174 de la Charte PNC

Référence ID de l'article : #2738

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-06 10:29